

LISTE DES DELIBERATIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 16/11/2023

N° 01 (2023-11-01) - ETUDE DE FAISABILITE GEOTHERMIE - CHAUFFAGE BATIMENTS - SUBVENTION ADEME

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique et restructuration de la salle municipale, le conseil municipal approuve la réalisation de l'étude de faisabilité géothermique avec INDDIGO au prix de 11 040 € TTC.

N° 02 (2023-11-02) - FONCIER - ACQUISITION TERRAIN RUE DES COURAUDS

Dans le cadre de la compensation des zones humides impactées par le projet de lotissement Alouette 2, le conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle des consorts Lombard/Louison, cadastrée BD n° 6 de 5 578 m², au prix de 30 679 €.

N° 03 (2023-11-03) - FONCIER - VENTE TERRAIN A LA BIGOTIERE

Le conseil municipal approuve la cession de la parcelle AS 488 de 100 m² appartenant à la commune de Maison-sur-Sèvre, à M. Davy Durand de La Bigotière.

N° 04 (2023-11-04) - ADDITIF A LA DELIBERATION N° 2023-10-05 - ECHANGE DE PARCELLES AVEC M. LEBAS

En complément de la délibération n° 2023-10-05 prise le 12 octobre 2023, le conseil municipal précise que la délibération n° 5 prise le 28 avril 2022 concernant le projet d'échange de parcelles avec M. LEBAS Joseph est annulée.

N° 05 (2023-11-05) - REGION - SRADDET - COMPOSITION CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

N° 06 (2023-11-06) FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M 57

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % par section des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

N° 07 (2023-11-07) DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNE 2023

Le conseil municipal vote des ajustements budgétaires du budget COMMUNE 2023, notamment en charge de personnel, du fait de la revalorisation du point d'indice ainsi que des grilles de rémunération de certaines filières, ainsi que pour les charges du chapitre 014 - Atténuations de produits, du fait d'un remboursement sur les impôts locaux.